

PENSER LE SPORT SCOLAIRE, PENSÉES SUR LE SPORT SCOLAIRE 1880-2013

Sous la direction de Jean-Nicolas Renaud,
Julie Grall et Yann Delas



Préparation aux concours de recrutement des enseignant-e-s d'EPS
Editions AFRAPS, 2014

CONSTITUTION ET DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE DANS LE CANTON DE VAUD (1970-2010)

Grégory Quin

Dans la seconde moitié du XX^e siècle¹, la société helvétique connaît des bouleversements profonds et relativement rapides sur d'innombrables plans (Gilg & Hablützel, 2004), soulignant son évolution peut-être plus lente que ses voisins au cours du siècle précédent : urbanisation accélérée (la démographie est encore majoritairement rurale en 1945), féminisation (attribution du droit de vote aux femmes en 1971 jusqu'à un gouvernement majoritairement féminin au début des années 2000), accroissement des budgets de l'éducation (depuis le primaire jusqu'au supérieur, occupant désormais le premier poste budgétaire à tous les niveaux), sportivisation (participation accrue des sportifs suisses aux compétitions internationales), etc. De fait, ces transformations rapides tiraillent la société helvétique entre son caractère « extraverti » et son « conservatisme », et le champ des pratiques d'exercice corporel constitue un domaine unique où ces processus peuvent être appréhendés et analysés.

Le système sportif suisse contemporain est le produit de nombreuses réformes datant des années 1960 et 1970, bien qu'il conserve certaines caractéristiques au long cours comme l'inscription du sport de haut niveau dans la sphère privée (Lutz, 2001), liée au faible investissement de l'Etat dans ce domaine. En Suisse, ce sont les fédérations sportives disciplinaires qui gèrent leurs meilleurs athlètes, financent les centres régionaux de performance pour les espoirs et organisent les formations des entraîneurs et arbitres, avec pour modèle la Fédération Suisse de Gymnastique, encore largement pluridisciplinaire à l'époque. Néanmoins, de la même manière que pour la France voisine après les Jeux Olympiques de Rome (Martin, 1999), la Suisse se lance dans une vaste restructuration de son système sportif suite à l'échec de ses athlètes lors des Jeux d'Innsbruck de 1964. Dès 1966, la Confédération instaure un Comité National pour le Sport d'Elite bientôt secondé par l'Aide Sportive Suisse, en 1970, chargée de lever des fonds pour le financement de la relève sportive. Surtout, le début des années 1970 est capital par la transformation du cadre légal des pratiques sportives en Suisse. En effet, « *l'intégration des sports dans la Constitution fédérale, [...] [puis] la loi et les ordonnances qui lui succèdent au début des années 1970, témoignent de l'importance nouvelle accordée par l'Etat fédéral à une pratique sociale de référence [...] [et fixent] comme objectifs l'amélioration de la santé publique et la promotion des activités physiques scolaires et extrascolaires* » (Bussard, 2001), dont un « sport scolaire » inexistant jusqu'alors – dit « sport scolaire facultatif » (SSF).

Autour de ce dernier et dans le prolongement de précédents travaux (Quin, 2012), notre ambition est de souligner les spécificités de la mise en place du sport scolaire helvétique au cours des quarante dernières années, en cherchant à comprendre l'actualisation dans ce dispositif de l'inclination toute helvétique à favoriser le sport de masse plutôt que le sport d'élite tout en revendiquant des prétentions à une participation accrue au plus haut niveau sportif (Vonnard & Quin, 2012). L'idée est

¹ En préambule à cet article, nous souhaitons remercier Monique Schneider pour sa relecture et ses conseils.

bien d'essayer de saisir l'ambivalence de la politique sportive de la Confédération helvétique autour d'un dispositif spécifique.

Nos analyses reposent sur des entretiens réalisés avec deux dirigeants², sur un récolement d'archives auprès du Service de l'éducation physique et du sport du canton de Vaud, dans les fonds spécifiques des Archives Cantonales Vaudoises, auprès de la Fédération Suisse de Gymnastique et auprès du Service du Sport Universitaire de l'Université de Lausanne et sur une lecture de la presse romande pour les années concernées par nos analyses. Dans cette contribution, nous souhaitons tout particulièrement identifier l'insertion du sport scolaire dans un ensemble plus vaste d'institutions et de pratiques sociales sportives et pédagogiques. De fait, ces analyses constituent un travail préliminaire, et des analyses plus étoffées, notamment à l'aide d'un plus grand nombre d'entretiens permettront d'assurer et surtout de densifier les conclusions.

I. Mise en place du sport scolaire facultatif

Les années 1970 vont voir le législateur bouleverser le champ sportif helvétique. Après une votation populaire favorable en date du 27 septembre 1970, « l'encouragement de la gymnastique et des sports » est inscrit dans la constitution de l'Etat fédéral. Dans la foulée, le Parlement adopte une loi pour la promotion et l'encouragement de la gymnastique et du sport, et promulgue pas moins de onze ordonnances sur divers sujets connexes (sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités, sur les exigences des examens pour l'obtention des diplômes de maître d'éducation physique, sur les subsides destinés au domaine sportif, etc.). Dans l'une d'elles, l'Ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports, est institué un « sport scolaire facultatif » (SSF), ce sont les premiers pas d'un sport scolaire helvétique. Celui-ci est à la charge des cantons, et il doit venir « compléter l'éducation physique obligatoire »³. Si des expériences existaient avant 1970, notamment « pour la préparation des garçons au service militaire »⁴, ce sont bien les nouvelles bases légales du sport suisse qui initient le développement du sport scolaire. L'idée est celle évoquée dès le mois de juin 1964 dans les colonnes du *Journal de Genève*, par le président du Ski-Club de Genève, en réponse aux modestes résultats des athlètes suisses lors des Jeux Olympiques d'hiver d'Innsbruck : « pour préparer l'avenir et augmenter le nombre de nos skieurs d'élite, le travail doit commencer à l'école déjà [...] »⁵.

L'intention initiale est avant tout pédagogique et surtout structurelle avec l'idée de jeter un pont entre l'école et le champ sportif – ici les sociétés locales – comme le souligne Monsieur Raymond Bron, ancien président de la Commission fédérale de sport :

² Raymond Bron a exercé successivement plusieurs fonctions, instituteur, maître d'éducation physique, inspecteur cantonal de l'éducation physique, directeur (et fondateur) du *Service de l'éducation physique et du sport* du canton de Vaud, ainsi que membre puis président de la Commission Fédérale des Sports. Christophe Botfield est actuellement Conseiller pédagogique en éducation physique au sein du *Service de l'éducation physique et du sport*.

³ Archives du Service du Sport Universitaire de l'Université de Lausanne, classeur « Lois, Ordonnances, Cadre légal », *Ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports*, 1^{er} juillet 1972, art. 6.

⁴ Entretien avec Monsieur Christophe Botfield, le 24 avril 2013.

⁵ *Journal de Genève*, le 29 juin 1964.

« Depuis
dans les
facultatif

Dès 19
l'intention con
physique régul
l'école et les je
scolaire a un g
dynamique doi
la durée la plus

Au dé
cantons une er
manque encon
Dans le canton
par le Conseil
législation féd
et les intention

« Tout en
scolaire
connaiss
activités
sociétés
cadre d'

Raymon
souligne com

« Quand
entraîne
qu'à le
d'utilise
mais da
de la Co
des jeun
appren
judo à
complie
donner
puis les
club, et

⁶ Entretien ave
⁷ Archives Ca
physique et de
⁸ Archives du
(Désormais A
⁹ Entretien ave

« Depuis les années 1970, on essaye de rapprocher fonctionnellement le sport que font les jeunes dans les clubs et le sport que font les jeunes dans l'école. Ainsi, on a créé le sport scolaire facultatif, c'est une initiative qui vient de la confédération qui a passé dans les cantons »⁶.

Dès 1972, l'Office cantonal de l'éducation physique de la jeunesse précise quelque peu l'intention complémentaire à l'école en soulignant que « la poursuite par les élèves d'une activité physique régulière après la scolarité est un des buts les plus difficiles à atteindre ; la liaison entre l'école et les fédérations n'est en effet pas parfaite dans ce domaine »⁷, et qu'en conséquence le sport scolaire a un grand rôle à jouer pour œuvrer à ce rapprochement. Nul mot pour la compétition, la dynamique doit être celle de la participation du plus grand nombre aux activités proposées et cela pour la durée la plus longue possible.

Au départ, le SSF repose sur un financement de la Confédération qui met à la disposition des cantons une enveloppe destinée notamment à l'organisation concrète des projets mis en place, mais il manque encore un réel cadre légal cantonal, puisque l'instruction publique relève du droit cantonal. Dans le canton de Vaud, le Règlement du 20 mai 1977 sur l'éducation physique dans les écoles, validé par le Conseil d'Etat et « vu la loi du 24 février 1975 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports », détaille plus longuement l'ambition et les intentions du SSF.

« Tout en poursuivant les mêmes buts que les leçons obligatoires [d'éducation physique], le sport scolaire facultatif permet de pratiquer de nouvelles disciplines et de perfectionner [leurs] connaissances sportives. Il est destiné plus particulièrement aux élèves qui n'exercent pas d'autres activités sportives en dehors des cours scolaires. Il ne doit pas se substituer à l'activité des sociétés sportives, mais faciliter le choix d'une spécialisation qui peut être poursuivie dans le cadre d'un club sportif »⁸.

Raymond Bron est alors inspecteur scolaire de la gymnastique dans le canton de Vaud, il souligne comment ses expériences de terrain motivent son choix de soutenir une telle initiative :

« Quand j'allais voir mes élèves sur le terrain de foot le mercredi après-midi et que les entraîneurs (...) disaient mais « balance-le ! », « ne le laisse pas partir seul au but ! », « tu n'as qu'à le tacler ! » et moi ce sont les élèves que j'avais le matin à l'école donc, où j'essayais d'utiliser le sport pour montrer qu'il fallait se surpasser, qu'il fallait essayer de battre l'autre, mais dans le respect des règles. Cela m'a donné l'envie de suivre ceux qui voulaient – au niveau de la Confédération – instaurer un sport scolaire facultatif. Ce dernier était là pour permettre à des jeunes de sortir du cadre scolaire des branches que l'on apprenait à l'école, mais de les apprendre où ? Et bien dans les clubs ! A titre provisoire, facultatif, de s'essayer. On ne faisait pas judo à l'école alors, et on n'en fait toujours pas en principe, mais grâce à l'école, grâce à la complicité entre l'école et les clubs, l'autorité subventionnait des entraîneurs de clubs pour donner des cours de judo, [le canton] payait les kimonos, mettait les installations à disposition, et puis les [enfants] pouvaient s'essayer pendant six mois. Si cela leur plaisait, ils s'inscrivaient au club, et si non, ils allaient au badminton »⁹.

⁶ Entretien avec Monsieur Raymond Bron, le 17 avril 2013.

⁷ Archives Cantonales Vaudoises, Rapports Annuels OEPI, Rapport annuel de l'Office cantonal de l'éducation physique et de la jeunesse, 1972, p. 10.

⁸ Archives du Service d'éducation physique et du sport, conservées dans les locaux du service à Lausanne (Désormais Archives SEPS), Règlement du 20 mai 1977 sur l'éducation physique dans les écoles, Art. 20.

⁹ Entretien avec Monsieur Raymond Bron, le 17 avril 2013.

L'organisation concrète est toujours restée assez simple et avant tout locale. L'initiative d'ouvrir un cours de SSF revient à un enseignant de la commune qui propose le projet à son directeur d'établissement pour vérifier les disponibilités en termes d'infrastructures ; puis si le projet est accepté par le directeur, il est ensuite soumis au service cantonal en charge de l'éducation physique de la jeunesse qui vérifie la validité du projet et organise son financement. Sur le terrain, ce ne sont pas systématiquement les enseignants qui s'occupent ensuite des cours, ces derniers pouvant être assurés par des moniteurs des sociétés locales¹⁰ qui trouvent là une occasion de bénéficier d'un défraiement et de faire connaître leur club sportif. Comme l'a mentionné Raymond Bron, les cours durent généralement un semestre après lequel les élèves – s'ils le souhaitent et apprécient la discipline – vont s'inscrire dans le club local de la discipline, mais soulignons aussi que les élèves s'engagent à suivre le cours pendant toute la période annoncée.

II. Des objectifs pédagogiques et sportifs

Quelques semaines avant la publication du Règlement du 20 mai 1977 sur l'éducation physique dans les écoles, le 30 mars 1977, un *Manifeste pour le sport scolaire facultatif* détaille longuement les considérations pédagogiques, sportives et sociales sous-jacentes. Établi par un groupement d'experts des différentes associations faitières de l'éducation physique suisse, le manifeste souligne notamment que les « mesures d'organisation et d'exécution sont laissées au soin de l'école et relèvent par conséquent de la compétence des cantons »¹¹. Deux objectifs principaux sont donnés à ces pratiques du SSF.

D'une part, elles doivent permettre d'accroître les possibilités de pratiques sportives autour de l'école pour les élèves, « tout particulièrement les moins doués, ceux qui ne peuvent ou ne veulent s'engager dans les sociétés sportives »¹². Comme le souligne également M. Botfield :

« Contrairement à ce qui se passe dans certains domaines en France, où le sport facultatif a peut-être une incidence plus ciblée compétition, chez nous ce n'est pas le cas. En Suisse, c'est plus l'aspect de développement de la personne qui prédomine et de développement du corps et des perceptions de chaque individu »¹³.

D'autre part, pour revenir au *Manifeste*, « le sport scolaire facultatif est aussi, pour quelques-uns, l'occasion de prendre contact avec la dure réalité de la compétition extrascolaire, de se confronter au sport des sociétés pour y chercher d'utiles enseignements »¹⁴. Si le mot « extrascolaire » est bien mis en exergue dans le texte original, il importe surtout de souligner que l'accès à la compétition doit permettre de « chercher d'utiles enseignements », et que donc, ici aussi, l'objectif doit demeurer pédagogique. Le *Manifeste* précisant ensuite qu'il « semble important à ce propos que l'école ne reprenne pas simplement les formes d'organisation des associations sportives et ne se soumette pas à toutes les contraintes de la haute compétition »¹⁵.

¹⁰ Si les premiers règlements ne précisent rien, il est attendu des moniteurs qu'ils possèdent des qualifications délivrées dans le cadre de formations internes à leurs fédérations sportives nationales.

¹¹ Archives SEPS, *Manifeste pour le sport scolaire facultatif*, rédigé par la Commission Fédérale de Gymnastique et de Sport, 1977, préface.

¹² Archives SEPS, *Manifeste pour le sport scolaire facultatif*, p. 3.

¹³ Entretien avec Monsieur Christophe Botfield, le 24 avril 2013.

¹⁴ Archives SEPS, *Manifeste pour le sport scolaire facultatif*, p. 3.

¹⁵ *Ibid.*

A notre question de savoir si le SSF a été institué pour organiser une résistance à l'accroissement de la notion de compétition dans le champ sportif au courant des années 1970, Monsieur Raymond Bron répond que :

« Cela n'a jamais été une intention prioritaire. En revanche, je dirais que dans notre formation, il existait un antagonisme fort entre le sport de compétition et le sport que l'on donnait dans les écoles. Alors est-ce que de manière inconsciente, nous avons organisé quelque chose contre la compétition ? Non, je ne crois pas. Car finalement, nous avons aussi tous pratiqué la compétition, j'entends dans un domaine ou dans un autre. En revanche, ce que l'école a toujours prétendu, c'est qu'elle n'était pas là pour former des champions, alors ça c'est certain. Et maintenant, trente ou quarante ans après, je serais prêt à soutenir encore ce langage. Ce n'est pas le rôle de l'école »¹⁶.

Le *Journal de Genève* souligne cela, dès 1977, dans un article faisant écho à la parution du manifeste : *« Les auteurs du manifeste insistent sur l'importance de la compétition, mais à condition qu'elle reste un moyen d'éducation supplémentaire (préférence aux sports d'équipes), qu'elle permette de choisir des adversaires ou partenaires de force égale [...] »*¹⁷. Ces mots font également écho à une phrase, située dans un article faisant le bilan d'une année « d'application de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports » dans les colonnes de la *Gazette de Lausanne*, qui fait du SSF *« un remarquable moyen de dépister des jeunes spécialement doués »*¹⁸. Si finalement cette dimension ne va pas s'imposer comme centrale, les possibilités de pratiques vont rapidement se multiplier.

De fait, ces ambivalences témoignent de la segmentation du champ sportif helvétique entre des pôles compétitif, hygiénique et pédagogique, selon des processus proches de ce que connaît la France depuis l'avènement de la V^e République en 1958, lorsque Maurice Herzog – nommé haut-commissaire à la Jeunesse et aux Sports – engage un processus de restructuration des relations entre l'Etat et le Mouvement sportif (Callède, 2002, p. 450 ; Attali & Saint-Martin, 2007).

III. Un développement rapide

En 1975, année de l'officialisation des pratiques dans le canton de Vaud, le SSF c'est 35 disciplines et 163 cours donnés¹⁹ pour un peu plus de 4000 participants. Quatre ans plus tard, le rapport annuel de l'Office cantonal de l'éducation physique de la jeunesse indique 317 cours, répartis entre 39 disciplines différentes²⁰. En quelques années, le dispositif a pris de l'ampleur et devient un rouage majeur du champ sportif vaudois et plus largement helvétique. Si les pratiques les plus proposées sont assez classiques (volleyball, natation, basketball), le dispositif s'ouvre aussi aux nouvelles disciplines comme « le yoga » ou « la planche à roulettes »²¹. Selon une enquête sur l'éducation physique dans l'enseignement secondaire vaudois réalisée à la fin des années 1990, *« plus de huit établissements scolaires sur dix organisent des cours de SSF. Ils le font toutefois dans des*

¹⁶ Entretien avec Monsieur Raymond Bron, le 17 avril 2013.

¹⁷ *Journal de Genève*, le 22 juillet 1977, p. 8.

¹⁸ *Gazette de Lausanne*, le 14 novembre 1973, p. 7.

¹⁹ Archives Cantonales Vaudoises, Rapports Annuels OEPJ, Rapport annuel de l'Office cantonal de l'éducation physique et de la jeunesse, 1975, p. 10.

²⁰ Archives Cantonales Vaudoises, Rapports Annuels OEPJ, Rapport annuel de l'Office cantonal de l'éducation physique et de la jeunesse, 1979, p. 12.

²¹ *Ibid.*

proportions très variables. L'offre va de deux à trente-cinq activités différentes »²². En 1980, le SSF compte « annuellement plus de 13 000 heures dans quarante branches sportives »²³ dans le canton de Vaud. Mais par ailleurs, la situation est contrastée dans certains cantons, comme le Valais, où très peu de communes (cinq communes sur 153) organisent du sport scolaire facultatif, suite à l'abandon des financements fédéraux et cantonaux (Crettenand, 2008).

Comme souvent, la question centrale est bien évidemment celle du financement de tels dispositifs, d'autant plus que si les premières moutures des textes fédéraux prévoient un financement par la Confédération, celui-ci est rapidement transféré aux cantons dès la fin des années 1970, puis même aux communes dans certains cantons. Dans le canton de Vaud, un tel financement est tout de suite pris en charge et inscrit dans les budgets cantonaux, jusqu'à concurrence d'environ 500 000 francs suisses, un montant qui « doit servir à rembourser les communes pour la pratique du SSF »²⁴. En effet, ce sont les communes qui planifient l'organisation de ces pratiques avant de soumettre les projets au service de l'éducation physique du canton qui valide les initiatives et garantit le remboursement des frais. « Pour les communes, c'est une opération « blanche », et à la fin de l'année civile, elles sont remboursées par l'Etat. [...] En outre, jusqu'à aujourd'hui le budget n'a jamais été dépassé donc tous les projets ont été soutenus – sauf problème technique ou organisation incomplète »²⁵.

Au milieu des années 2000, les modalités d'organisation du SSF, distribuées aux établissements du canton de Vaud, précisent encore que les pratiques doivent demeurer des occasions de découvertes, et le principe d'une durée d'un semestre au maximum (ou 20 leçons) fixe un cadre temporel strict aux activités. Les objectifs sont les suivants :

- « - faire découvrir aux jeunes la pratique de sports qu'ils ne connaissent pas ;
- favoriser l'intégration de ces jeunes au sein des clubs sportifs où ils auront la possibilité de développer leurs capacités sportives et physiques ;
- intensifier le rapprochement entre l'école et les clubs sportifs dont sont issus la plupart des moniteurs chargés de l'encadrement des élèves »²⁶.

De fait, comme le budget, les objectifs demeurent relativement inchangés en quarante années d'existence, même si l'offre s'est adaptée aux évolutions des goûts sportifs et si les justifications présentées par les enseignants, voire les services cantonaux de l'éducation physique. Comme une preuve de l'adaptabilité du sport scolaire et de ses objectifs, plus récemment, à La Chaux-de-Fonds (dans le canton limitrophe de Neuchâtel), le SSF est engagé dans une dynamique plus hygiénique avec des objectifs de lutte contre le surpoids des élèves²⁷. Si l'instrumentalisation hygiénique des pratiques sportives n'est plus à démontrer – elle est une tendance lourde des champs des pratiques d'exercice

²² Archives SEPS, Rapport « Conception et organisation de l'éducation physique dans l'enseignement secondaire vaudois », réalisé auprès des chefs de file des établissements scolaires secondaires et mixtes sous la direction de M. Marcel Favre (Conseiller pédagogique), Service de l'éducation physique et du sport, 1998, p. 8.

²³ *Gazette de Lausanne*, le 6 février 1981, p. 3.

²⁴ Entretien avec Monsieur Christophe Botfield, le 24 avril 2013.

²⁵ Entretien avec Monsieur Christophe Botfield, le 24 avril 2013.

²⁶ Buts du sport scolaire facultatif organisé par les établissements scolaires du canton de Vaud, <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/sport/sport-a-lecole/sport-scolaire-facultatif-ssf/>, consulté le 17 juin 2013.

²⁷ Document relatifs à l'organisation du sport scolaire facultatif dans le canton de Neuchâtel, http://www.fops.ch/fichiers/Projets%20sante/sport_facult._surpoids.pdf, consulté le 17 juin 2013.

corporel en Europe (Q
ici également de maniè
le SSF peut également
compétitive, ludique, si

Conclusion

Dans un conte
Suisse de construire u
constitue une pièce ma
espace social cherchar
légal, un soutien toujo

Similaire dans
éducatif [...] [et] l'a
pratiques demeurent
dépendants des enseig
que d'institutions nat
annuelle d'une « jour
concours par équipes
qualifier pour des con

Dans le canto
soutenu par les expé
delà les constatations
le sport scolaire fac
différenciée depuis l
leur discipline com
compléter.

corporel en Europe (Quin & Bohuon, 2013) –, il convient de souligner que la dynamique s'actualise ici également de manière singulière. Situé à l'intervalle entre institution scolaire et institution sportive, le SSF peut également incarner les différentes dynamiques de l'espace social des sports (hygiénique, compétitive, ludique, sociale, etc.).

Conclusion

Dans un contexte marqué par l'explosion du « sport-spectacle » et alors qu'il reste difficile en Suisse de construire une carrière sportive d'élite dès le plus jeune âge, le « sport scolaire facultatif » constitue une pièce maîtresse du champ sportif. Il incarne, à lui seul devrait-on dire, le paradoxe d'un espace social cherchant à la fois à élargir la masse des pratiquants tout en exprimant, dans son cadre légal, un soutien toujours plus grand au sport d'élite.

Similaire dans son organisation au sport scolaire français par son « *ancrage dans le monde éducatif [...] [et] l'appartenance potentielle au monde sportif* » (Delaplace, 1989, p. 183), ses pratiques demeurent pourtant locales, inscrites autour des établissements scolaires et directement dépendants des enseignants de chaque établissement. Il n'existe pas de compétitions propres, pas plus que d'institutions nationales chargées de régenter les pratiques. Notons simplement l'organisation annuelle d'une « journée du sport scolaire facultatif » visant le rassemblement des élèves pour des concours par équipes uniquement et sans aucune compétition de qualification, ni possibilité de se qualifier pour des compétitions internationales, dont l'accès est interdit aux élèves suisses.

Dans le canton de Vaud, le développement du sport scolaire facultatif est bien évidemment soutenu par les expériences menées dans le cadre de l'éducation physique obligatoire. Ainsi, et par-delà les constatations des acteurs rencontrés qui distinguent clairement l'éducation physique scolaire et le sport scolaire facultatif, l'abrogation de la note et l'instauration volontariste d'une pédagogie différenciée depuis la fin des années 1970 encouragent indubitablement les enseignants à considérer leur discipline comme un terrain d'expérimentation que le sport scolaire facultatif fait plus que compléter.